

ad 08.446

## **Initiative parlementaire Renouvellement du Fonds suisse pour le paysage**

**Rapport du 24 août 2009 de la Commission de l'environnement,  
de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats**

**Avis du Conseil fédéral**

du 28 octobre 2009

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'art. 112, al. 3, de la loi sur le Parlement (LParl), nous nous prononçons ci-après sur le rapport du 24 août 2009 de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats concernant l'initiative parlementaire sur le «Renouvellement du Fonds suisse pour le paysage».

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

28 octobre 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

# Avis

## 1 Contexte

Par courrier du 26 août 2009, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E) a soumis au Conseil fédéral le projet d'initiative parlementaire sur le «Renouvellement du Fonds suisse pour le paysage» (08.446) pour avis.

Cette initiative vise à proroger de 10 ans et à doter à nouveau de 50 millions de francs le Fonds suisse pour le paysage (FSP), qui a été créé en 1991 à l'occasion du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération et qui a déjà été prorogé une première fois de 10 ans en 1999.

## 2 Avis du Conseil fédéral

### 2.1 Bilan de l'action du Fonds suisse pour le paysage

Le FSP contribue grandement depuis maintenant 18 ans à la préservation et à l'entretien des paysages ruraux semi-naturels. Loin de concurrencer les différents outils prévus par la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), il les complète efficacement. D'ailleurs, avant même sa création, le bureau du Conseil national et le bureau du Conseil des Etats écrivaient déjà dans leur rapport des 23 et 26 novembre 1990: «Si cette solution donne satisfaction et qu'aucune autre solution n'est trouvée par la suite, une prorogation des dispositions provisoires, voire l'édiction de dispositions permanentes, pourrait être envisagée» (FF 1991 I 915).

Le FSP est aussi efficace dans l'accomplissement de ses tâches que dans l'emploi des fonds qui lui sont alloués, et il affiche des performances remarquables. Son fonctionnement incitatif, qui repose sur l'initiative individuelle et sur la subsidiarité, responsabilise les acteurs locaux et régionaux. Ses contributions financières, de départ ou complémentaires, ont souvent été décisives pour la réalisation d'un projet, induisant un effet multiplicateur pour chaque franc investi. Le FSP cofinance des projets sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les régions périphériques, où il est encore plus important qu'ailleurs de favoriser la création ou le maintien des emplois.

### 2.2 Considérations budgétaires

En 1998, lorsqu'il s'est agi de réalimenter le fonds pour la première fois, le Conseil fédéral s'y était opposé pour des raisons budgétaires. A cet égard, la situation est toujours aussi peu réjouissante aujourd'hui, et le plan financier prévoit ainsi pour la période de 2011 à 2013 des déficits structurels qui se chiffrent en milliards de francs. La marge financière de la Confédération est donc extrêmement réduite, ce qui a d'ailleurs conduit le Conseil fédéral à décider le 30 septembre 2009 de préparer un programme de consolidation destiné à alléger le budget de 1,5 milliard de francs par an. En outre, le Conseil fédéral entend suspendre les projets qui entraînent des



